



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Stade Matabiau
Festival Echo des Arts
Mercredi 23 juin au Lundi 28 juin
2021

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1^oalinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 04 juin 2021 portant mesures de prévention et restrictions sanitaires afin de lutter contre l'épidémie de la COVID-19 dans le département de la Haute-Garonne

Vu la demande formulée le 17 juin 2021 ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer l'usage des infrastructures sportives de la commune de FRONTON, pendant le festival **Echos des Arts**.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion du **Festival Echo des Arts**, monsieur le Maire de Fronton autorise l'association « **La Canopée des Arts** », à s'installer dans l'enceinte du Stade de Matabiau.

- Du **Mercredi 23 juin 2021 à 12 heures** dans le but de préparer l'installation du festival au **Lundi 28 Juin 2021 à 16 Heures** Afin de procéder à la désinstallation du dit festival
- Le **Samedi 26 Juin 2021 de 17 Heures à 23 Heures** le stade sera occupé pour une série de concerts
- Le **Dimanches 27 Juin 2021 de 12 Heures à 23 Heures**, le stade sera occupé par de multiples animations

1 Esplanade de Marcorelle
BP 3 - 31 620 Fronton
Tél. 05 62 79 92 10
contact@mairie-fronton.fr
www.mairie-fronton.fr

ARTICLE 2

Le matériels techniques et scéniques sera installé et retiré par l'association « **La canopée des Arts** »

ARTICLE 3

Le port du masque et le respect de mesures sanitaires seront appliqués sur l'ensemble du festival conformément aux réglementations préfectorales.

ARTICLE 4

L'association **La Canopé des Arts** est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du stade Matabiau.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie
Conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le service de Police Municipale,
Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 18 juin 2021

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

